



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-01014

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-01-17-00001 - Arrêté conjoint portant correction à l'arrêté du 3 juillet 2023 relatif à la capacité de mesures d'actions éducatives en milieu ouvert exercées par l'association Sauvegarde 37 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-17-00001

Arrêté conjoint portant correction à l'arrêté du
3 juillet 2023 relatif à la capacité de mesures
d'actions éducatives en milieu ouvert exercées
par l'association Sauvegarde 37

Arrêté conjoint portant correction à l'arrêté du 3 juillet 2023 relatif à la capacité de mesures d'actions éducatives en milieu ouvert exercées par l'association Sauvegarde 37

Relevant de la compétence conjointe de l'Etat et du Département

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,
La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code civil ;

Vu l'arrêté pris conjointement par la Préfète d'Indre-et-Loire et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire le 26 février 2019, autorisant l'association de la Sauvegarde 37 à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert, modifié le 29 septembre 2022 et le 3 juillet 2023 augmentant le nombre de mesures autorisées de 466 à 514 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le nombre total de mesures ;

Sur proposition conjointe de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry et de la Direction Générale adjointe Solidarités,

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 juillet 2023 est modifié comme suit :

Le service disposera d'une capacité totale de 482 mesures réparties comme suit :

- **240 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert simples** dont :
 - o 195 sur le plateau-technique territorial de la métropole
 - o 45 sur le plateau-technique territorial Nord-Ouest
- **222 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcées** dont :
 - o 191 sur le plateau-technique territorial de la métropole
 - o 31 sur le plateau-technique territorial Nord-Ouest
- **20 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert renforcées sur délégation de compétence**

Avec une possibilité de fongibilité ponctuelle d'un plateau-technique à l'autre, ou d'une typologie de mesure à l'autre, sur validation de la Direction de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé conjointement le 26 février 2019 demeure inchangé.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 26 février 2019 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L 312-8 du même code.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

La Présidente du Conseil départemental

Patrice LATRON

Nadège ARNAULT

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Préfet du Département et de la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- Recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)